

**N° 22/23**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 7 mars 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 mars 2023

**Objet de la délibération :**

Sentiers des Gorges de  
Nouailles : Mise à jour du plan  
de financement et de la DMO

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	70
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	8
- Votants	83

Résultat du vote	
- Pour :	83
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le quatorze mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Yves GAMELON à
- Procuration** Claude CURIE, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Excusé(e)** Jean-Marie DALOZ, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Gérard MOUGIN, Laëtitia ROGNON,
- Absent(e)s** Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Nathalie VAN DE WOESTYNE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la délibération n°192-21 du 16 décembre 2021 intégrant le sentier n°5 des aiguillons de Brasse dans les sentiers de la CCLL,  
Vu la délibération n°193-21 autorisant le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC de Montbenoit pour la réalisation de travaux de consolidation et de sécurisation sur la partie entre la RD de la creuse et la source de la Loue, qui est à la fois sur le territoire Loue Lison et la Communauté de Communes de Montbenoit,

Considérant le choix concerté de ne pas réhabiliter les 3 belvédères existants en raison des modifications de paysages arborés qui engendre par conséquent, une diminution du coût de l'opération,

Le montant total définitif, après réception des travaux le 9 décembre 2022, est donc revu à la baisse par rapport au montant estimatif (79 963 € HT). Le montant total de l'opération s'élève désormais à : **46 082,00 € HT, soit 55 298,40 € TTC.**

Le montant à reverser à la CC de Montbenoit sera de 27 649,20 € TTC. La CC de Montbenoit procèdera ensuite au reversement de la quote-part de la subvention du Département à la CCLL.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement actualisé et définitif comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>C-C Montbenoit</b>	<b>C-C Loue Lison</b>
	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>
Installation de Chantier - Divers	1 930,00	965	965
Travaux de Démolition - Bucheronnage	15 003,00	7 501,50	7 501,50
Travaux de Terrassement	18 560,00	9 280	9 280
Fourniture & Installation Garde-Corps	10 589,00	5 294,50	5 294,50
<b>Montant total HT</b>	<b>46 082,00</b>	<b>23 041,00</b>	<b>23 041,00</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>55 298,40</b>	<b>27 649,20</b>	<b>27 649,20</b>
<b>Recettes</b>		<b>C-C Montbenoit</b>	<b>C-C Loue Lison</b>
	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>
Subventions Département 25	23 041,00	11 520,50	11 520,50
Autofinancement	23 041,00	11 520,50	11 520,50
<b>Montant total HT</b>	<b>46 082,00</b>	<b>23 041,00</b>	<b>23 041,00</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>55 298,40</b>	<b>27 649,20</b>	<b>27 649,20</b>

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-22-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de DMO

Fait et délibéré en séance, le 14.03.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

